

**RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE
LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EAU, L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET LES GRANDS PARCS
INTITULÉ
VERS DE NOUVELLES SOLUTIONS EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES :
ÉVALUATION DE LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER UN PROJET-PILOTE DE
« WATER SQUARE » À MONTRÉAL**

À la suite de ses travaux portant sur l'exploration de nouvelles solutions en matière de gestion des eaux pluviales au cours de l'année 2017, la *Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs* a déposé un rapport et une série de recommandations à l'intention du comité exécutif. Le comité exécutif remercie la Commission et tous ses participants. Il a pris connaissance du rapport de la Commission et répond à ses 14 recommandations.

R-1. Adopter une appellation française pour le terme « Water Square », qui serait utilisée de manière uniforme dans l'ensemble des communications de la Ville (par exemple aménagement multifonctionnel inondable (AMI), square d'eau, place publique d'eau, etc.).

Réponse à R-1

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et il mandate le Service des communications de proposer une appellation française au terme « Water Square » après consultation des organismes communautaires et des autorités de référence en matière linguistique.

R-2. Amorcer la réalisation d'un projet-pilote de « Water Square » à Montréal d'ici la fin de l'année 2018.

Réponse à R-2

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Compte tenu du fait qu'un tel projet requiert une phase de consultation locale, puis une conception intégrée, l'établissement des plans et devis, un appel d'offres et enfin la réalisation des travaux, il est plus probable de viser un projet-pilote pour 2019 selon les opportunités offertes par les projets potentiels.

R-3. Mettre en place un mécanisme de concertation entre le Service de l'eau, le Service de la mise en valeur du territoire, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ainsi que le Service de la diversité sociale et des sports en vue d'identifier un espace public en construction ou en reconstruction qui serait propice à l'aménagement d'un projet-pilote de « Water Square ».

Et tenir compte notamment, dans le cadre de cette concertation, des critères suivants :

- les besoins en infrastructures de loisir ou en aménagements verts des arrondissements (déterminés, d'une part, sur la base des travaux prioritaires de reconstruction, de réfection, d'aménagement ou de réaménagement dans le réseau des grands parcs identifiés par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et, d'autre part, sur la base des priorités identifiées dans le Plan directeur des plateaux sportifs extérieurs et du plein air urbain du Service de la diversité sociale et des sports);
- une localisation dans un point bas d'un quartier ou d'un développement;
- la possibilité d'acheminer vers ce site les eaux pluviales des lots à proximité (eaux des toits, ruissellement);
- une culture locale d'implication de la communauté pour définir l'aménagement souhaité.

Réponse à R-3

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le comité exécutif mandate le Service de l'eau pour mettre sur pied un mécanisme de concertation, en coordination avec les autres services impliqués, en vue d'identifier les espaces publics qui seraient propices à l'aménagement du projet-pilote de « Water Square ».

R-4. Une fois un ou des sites potentiels identifiés, amorcer une démarche permettant de concevoir et de construire un aménagement fonctionnel et esthétique :

- **Mettre en place des mécanismes de consultation (ateliers, sondages, séances publiques, etc.) permettant la participation des communautés concernées à la conception du projet;**
- **Prévoir un échéancier ample et réaliste ainsi que les budgets suffisants et veiller à l'intégration des compétences nécessaires pour assurer le succès du projet-pilote.**

Réponse à R-4

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le comité exécutif mandate les services responsables des aménagements pour mettre en place les mécanismes de consultation appropriés, l'élaboration d'un échéancier et des budgets nécessaires. Pour intégrer des mécanismes de consultation appropriés, les services responsables des aménagements comportant un « Water Square » pourront s'inspirer des mécanismes de consultation déjà intégrés aux activités du Service de la mise en valeur du territoire lors de tout exercice de conception de places publiques et de parcs.

De plus, le comité exécutif donne au Service de l'eau le mandat d'offrir l'expertise technique hydraulique pour orienter et valider les choix de conception lors de la réalisation d'un projet-pilote par un service responsable des aménagements.

R-5. Amener chacun des arrondissements à identifier des sites potentiels pour l'aménagement futur de « Water Squares ».

Réponse à R-5

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et il mandate les arrondissements pour identifier des sites potentiels pour l'aménagement de futurs « Water Squares » en précisant un échéancier potentiel pour la réalisation de ces projets.

R-6. Informer, sensibiliser et soutenir les services d'urbanisme, des parcs et des sports et loisirs en arrondissement en vue de favoriser les solutions de type « Water Squares » pour leurs projets d'aménagement ou de réaménagement de places publiques.

Réponse à R-6

Le comité exécutif mandate le Service de l'eau de faire une présentation du concept de Water Square et des expériences connues à la table des directeurs/directrices d'arrondissement, à la table de coordination des directions de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ainsi qu'à la table de coordination des directions des parcs, des sports et des loisirs.

R-7. Envisager la production, par le Service de l'eau, d'un avis formel sur les enjeux de gestion des eaux pluviales propres à un site et sur la faisabilité d'un projet de « Water Square » lors de la planification de l'aménagement d'un secteur en développement ou en redéveloppement. Et qu'un tel avis soit émis relativement à certains sites particuliers tels le site Outremont et le site de l'ancien hippodrome Blue Bonnets.

Réponse à R-7

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Il mandate le bureau des projets d'immobilisation pour examiner comment un tel avis pourrait être inclus dans les fiches de projet PTI.

Par ailleurs, il donne au Service de la mise en valeur du territoire le mandat d'analyser, en collaboration avec le Service de l'eau, la faisabilité d'un projet de « Water Square » dans le cadre des démarches suivantes :

- la planification en cours pour la requalification du secteur Lachine Est ;
- l'aménagement du parc P-3 dans le cadre du projet du site Outremont.

R-8. Évaluer les avenues de financement potentielles pour les projets de « Water Squares », à commencer par les possibilités associées au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités.

Réponse à R-8

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le Service de l'eau a déjà déposé une telle demande auprès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), demande qui a reçu l'aval du Ministère des affaires municipales. Les démarches sont donc en cours pour concrétiser l'obtention d'une subvention par la FCM.

R-9. Créer un programme, géré par le Service de l'eau, afin de financer les aménagements de « Water Squares ».

Réponse à R-9

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service de l'eau d'élaborer un programme de financement pour l'implantation de « Water Squares » initiés et réalisés par des services municipaux, mais aussi tout autre ouvrage de rétention/infiltration de ces services qui contribuerait à réduire le volume des eaux pluviales allant à l'égout au-delà des exigences réglementaires.

R-10. Identifier, avec l'aide du Service des affaires juridiques, toute responsabilité légale supplémentaire que l'aménagement d'un « Water Square » pourrait impliquer, en comparaison avec l'aménagement d'une infrastructure de loisirs classique.

Réponse à R-10

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service des affaires juridiques d'évaluer si un aménagement de type « Water Square » induirait des responsabilités supplémentaires à celle d'un aménagement classique.

R-11. Recenser et documenter les initiatives similaires d'espaces publics inondables en période de pluies intenses qui existent déjà à Montréal.

Réponse à R-11

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service de l'eau d'effectuer cette recension des espaces publics inondables existants à Montréal.

R-12. Faire des représentations auprès de l'agglomération de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal pour que les « Water Squares » y soient également considérés comme de nouvelles solutions à envisager en matière de gestion des eaux pluviales.

Réponse à R-12

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le Service de l'eau pour faire une présentation du concept de « Water Square » et des expériences connues à la table des directeurs généraux des villes liées. Le comité exécutif mandate le Service de l'eau pour faire des représentations auprès de la CMM pour faire connaître le concept par les villes de la CMM.

R-13. À l'instar de la Ville de Toronto, encadrer l'aménagement des voies d'accès véhiculaires (entrées de garage) en contre-pente et accompagner les arrondissements dans l'adaptation de leur réglementation à cette fin.

Réponse à R-13

Le comité exécutif prend note de la recommandation et mandate le Service de la mise en valeur du territoire de documenter l'initiative de la Ville de Toronto, d'examiner comment elle pourrait être adaptée à la réalité montréalaise afin de proposer des pistes de solution pour réduire les risques d'inondation à partir des voies d'accès véhiculaires (entrées de garage) en contre-pente et d'accompagner, le cas échéant, les arrondissements dans la modification de leur réglementation.

De plus, le comité exécutif donne au Service de l'eau le mandat de supporter le Service de la mise en valeur du territoire et d'offrir l'expertise technique.

R-14. Systématiser la prise en compte des données topographiques en amont lors de la planification de projets de redéveloppement majeurs ou lors de l'étude de projets de construction par les services municipaux concernés, dont les directions d'aménagement urbain locales et le Service de l'eau.

Réponse à R-14

Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Considérant que ces données sont normalement déjà prises en compte dans les secteurs de planification de projets majeurs sous la responsabilité du Service de la mise en valeur du territoire, le comité exécutif mandate le Service de la mise en valeur du territoire et le Service de l'eau afin de produire un indicateur de suivi permettant de quantifier les projets, y compris ceux pilotés par les arrondissements et d'autres services centraux, pour lesquels la prise en compte de cette couche d'information aboutit effectivement à des choix d'aménagement limitant les impacts des fortes pluies sur les biens et les personnes (aménagements inondables dans les points bas, usages sensibles ou stratégiques dans les points haut, localisation des entrées en contre pente selon la topographie, etc.).